

Pourquoi le CODEEM ?

Du CEMIP : Comité d’Ethique et de Médiation de l’Industrie Pharmaceutique...

En juin 2000, le LEEM a mis en place un premier comité d’autodiscipline : le CEMIP. Face à de nouvelles attentes de la profession et de l’opinion publique en matière de déontologie des pratiques professionnelles, le CEMIP a été dissout.

... au CODEEM : COmité de DEontovigilance des Entreprises du Médicament

Inscrit dans les statuts du LEEM, cet organe de déontologie des pratiques professionnelles assure une mission de veille déontologique du secteur des produits de santé. Doté d’un véritable pouvoir de sanction, il est majoritairement constitué de personnalités n’appartenant pas à l’industrie.

La création du Codeem a été approuvée lors de l’Assemblée générale du LEEM le 8 juin 2011.



Missions

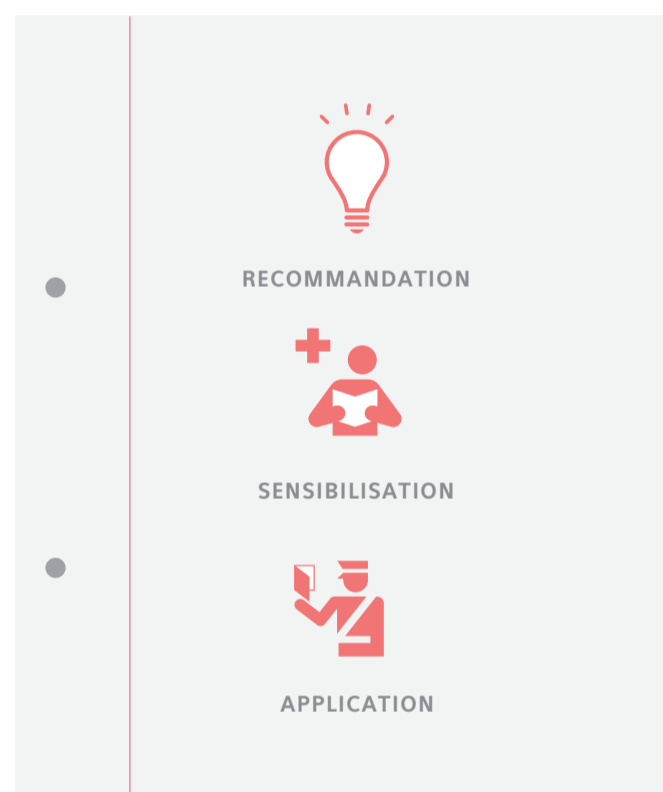
Le Codeem assure principalement une mission de :

Veille prospective et Sensibilisation

- > Émet des recommandations en matière de pratiques responsables et adaptées
 - > à l’environnement de la santé ;
 - > Assure un travail de sensibilisation auprès des entreprises du médicament qui pourront le saisir pour avis ;
- Applique et fait évoluer le code de déontologie des entreprises du médicament (« dispositions déontologiques professionnelles ») dont il est le gardien.

Médiation et de sanction

- > Assure un rôle de médiation en cas de litige portant sur des questions de déontologie ;
- > Détient un pouvoir de sanction en cas de non-respect des règles déontologiques.



Organisation & composition

La Commission de déontologie

Elle veille à la mise en œuvre et au respect des règles relatives aux pratiques déontologiques de la profession. Elle est composée de 9 membres :

- > 3 personnalités qualifiées dans les domaines scientifiques, juridiques ou déontologiques ;
- > 3 personnalités des parties prenantes (associations de patients, professions de santé...) ;
- > 3 représentants des industriels.

La Commission des litiges et sanctions

Elle assure la médiation dans les différends opposant un membre du LEEM ou une partie prenante, à une entreprise du médicament. Elle peut sanctionner tout manquement au respect des dispositions déontologiques professionnelles.

Elle est composée de 5 membres :

- > 2 magistrats ;
- > 3 membres désignés par la Commission de déontologie (un par collège).

